

EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPE	Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
CDEP	Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica



Communiqué de presse 03.03.2005

Service de presse du Secrétariat général  
Pressedienst des Generalsekretariats

## Formation des enseignantes et des enseignants: des conditions d'admission élevées

**Réunis en conférence plénière le 3 mars 2005 à Berne, les 26 directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique se sont prononcés en faveur du maintien de conditions d'admission à la formation d'enseignant exceptionnelles (degrés préscolaire et primaire) pour les personnes sans maturité gymnasiale, l'harmonisation de ces conditions devant être poursuivies.**

La maturité gymnasiale est aujourd'hui la règle pour accéder à la formation d'enseignant dans le cadre d'une haute école (haute école pédagogique ou université). Pendant l'année universitaire 2003/2004, plus des trois quarts des étudiantes et étudiants se préparant à la profession enseignante (pour les degrés préscolaire/primaire et secondaire I) étaient en effet titulaires d'une maturité gymnasiale. Considérant que ce diplôme est la „voie royale“, les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique souhaitent qu'il y ait le plus grand nombre possible de titulaires de maturité parmi les futurs enseignants et enseignantes, tous degrés confondus.

### **Admissions exceptionnelles pour les degrés préscolaire/primaire**

Le règlement de reconnaissance de la CDIP pour les degrés préscolaire et primaire de 1999 prévoit des possibilités d'accès à la formation d'enseignant autres que la maturité gymnasiale: à travers une formation professionnelle (école supérieure de commerce, maturité professionnelle, apprentissage suivi d'une pratique professionnelle) ou via les anciennes écoles du degré diplôme. L'admission dans ce cas est toutefois soumise à la condition que les futurs étudiants et étudiantes complètent leur culture générale, par exemple en suivant un cours préparatoire.

### **Révision des règlements de reconnaissance de la CDIP**

Ces conditions d'admission exceptionnelles offertes aux étudiantes et étudiants des filières préscolaire et primaire devraient être maintenues. Toutefois, afin de garantir la qualité à l'échelon national, il convient de poursuivre leur harmonisation et de définir clairement le niveau exigé pour l'accès à la formation. L'esprit qui sous-tend cette démarche est d'éviter toute concurrence entre les hautes écoles pédagogiques par le biais d'un „dumping au niveau des conditions d'accès“. Ce faisant, il s'agit également de tenir compte des changements intervenus depuis 1999, comme l'introduction de la „passerelle“ maturité professionnelle > haute école universitaire ou le remplacement des écoles du degré diplôme par les écoles de culture générale.

Secrétariat général

Zähringerstr. 25

Case postale 5975

CH-3001 Berne

031 309 51 11 Tél.

031 309 51 50 Fax

[edk@edk.unibe.ch](mailto:edk@edk.unibe.ch)

[www.cdip.ch](http://www.cdip.ch)

Centre d'information:

IDES

031 309 51 00 Tél.

031 309 51 10 Fax

[ides@edk.unibe.ch](mailto:ides@edk.unibe.ch)

[www.ides.ch](http://www.ides.ch)

Les règlements de reconnaissance de la CDIP devront être remaniés dans ce sens d'ici l'automne prochain. Dans ce contexte, il conviendra aussi de définir concrètement l'accès à la formation via la nouvelle maturité spécialisée en pédagogie accessible en quatre ans. Une décision définitive ne sera prise toutefois qu'au moment de l'adoption des règlements.

**Personne de contact:** *Gabriela Fuchs, responsable de la communication, 031 309 51 11*